

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017/ 01

Séance du 23 Janvier 2017

ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 5^{ème} partie et notamment son article L.5721-2 alinéa 5 précisant que le président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué ;

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical élit parmi ses membres ayant voix délibérative un bureau composé de 10 membres dont le Président et au maximum quatre vice-présidents ;

Vu la candidature déposée pour l'élection du Président ;

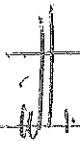
Vu le résultat de l'élection à bulletins secrets à laquelle il a été procédé ;

- nombre de voix: 90
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 89
- majorité absolue: 46

A obtenu :

- M. Eric CIOTTI : 86 voix

A élu en qualité de Président du Comité syndical : M. Eric CIOTTI.



Eric CIOTTI
Le Président du syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017/ 02

Séance du 23 Janvier 2017

COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités locales dans sa 5^{ème} partie et notamment son article L.5721-2 ;

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical élit parmi ses membres ayant voix délibérative un bureau composé de 10 membres dont le Président et au maximum quatre vice-présidents ;

Après en avoir délibéré :

Décide :

De fixer la composition du bureau de la manière suivante :

- 4 vice – présidents ;
- 5 autres membres ;

étant précisé que le Président est membre de droit du bureau.



Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017/ 03

Séance du 23 Janvier 2017

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 5^{ème} partie et notamment son article L.5721-2 ;

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical élit parmi ses membres ayant voix délibérative un bureau composé de 10 membres dont le Président et au maximum quatre vice-présidents ;

Vu la délibération du comité syndical du 23 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents à 4 et des autres membres à 5 ;

Vu la candidature déposée pour chacun des postes de vice-président ;

Vu les résultats des élections au scrutin secret auxquelles il a été procédé ;

Élection du 1^{er} vice-président :

- nombre de voix : 90
 - bulletins blancs ou nuls : 7
 - suffrages exprimés : 89
 - majorité absolue : 46
- A obtenu :
- M. Hervé PAUL: 82 voix

A élu au poste de :

- 1^{er} Vice-président : M. Hervé PAUL

Élection du 2^{ème} vice-président :

- nombre de voix : 90
 - bulletins blancs ou nuls : 1
 - suffrages exprimés : 89
 - majorité absolue : 46
- A obtenu :

- M Jean LEONETTI : 88 voix

A élu au poste de :

- 2^{ème} Vice-président : M. Jean LEONETTI

Élection du 3^{ème} vice-président :

- nombre de voix : 90

- bulletins blancs ou nuls : 4

-suffrages exprimés : 89

- majorité absolue : 46

A obtenu :

- M. Jérôme VIAUD: 85 voix

A élu au poste de :

- 3^{ème} Vice-président : M. Jérôme VIAUD

Élection du 4^{ème} vice-président :

- nombre de voix : 90

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 89

- majorité absolue : 46

A obtenu :

- M. David LISNARD: 88 voix

A élu au poste de :

- 4^{ème} vice-président : M. David LISNARD



Eric CIOTTI

Le Président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017/ 04

Séance du 23 Janvier 2017

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 5^{ème} partie et notamment son article L.5721-2 ;

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical élit parmi ses membres ayant voix délibérative un bureau composé de 10 membres dont le Président et au maximum quatre vice-présidents ;

Vu la délibération du comité syndical du 23 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents à 4 et des autres membres à 5 ;

Vu la candidature déposée pour chacun des cinq postes de membres du bureau autre que les vice-présidents ;

Vu les résultats des élections au scrutin secret auxquelles il a été procédé ;

Élection du 5^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 90
 - bulletins blancs ou nuls : 7
 - suffrages exprimés : 89
 - majorité absolue : 46
- A obtenu :
- M. Louis NEGRE: 82 voix

A élu au poste de :

- 5^{ème} membre du bureau : M. Louis NEGRE.

Élection du 6^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 90
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 89
- majorité absolue : 46

A obtenu :

- M. Charles-Ange GINESY: 82 voix

A élu au poste de :

- 6^{ème} membre du bureau : M. Charles-Ange GINESY

Élection du 7^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 90

- bulletins blancs ou nuls : 7

-suffrages exprimés : 89

- majorité absolue : 46

A obtenu :

- M.Patrick CESARI: 82 voix

A élu au poste de :

- 7^{ème} membre du bureau : M. Patrick CESARI

Élection du 8^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 90

- bulletins blancs ou nuls : 7

-suffrages exprimés : 89

- majorité absolue : 46

A obtenu :

- M. Jacques VARONNE : 82 voix

A élu au poste de :

- 8^{ème} membre du bureau: M. Jacques VARONNE

Élection du 9^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 90

- bulletins blancs ou nuls : 10

-suffrages exprimés : 89

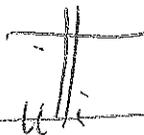
- majorité absolue : 46

A obtenu :

- M. Lucas GUIBERT: 79 voix

A élu au poste de :

- 9^{ème} membre du bureau : M. Lucas GUIBERT



Eric CIOTTI

Le Président du syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 / 05

Séance du 23 Janvier 2017

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le comité syndical,

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires par une délégation dont il fixe les limites;

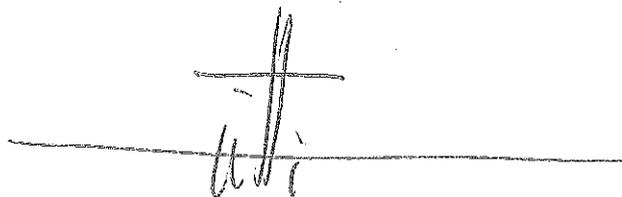
Vu l'article 11 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut recevoir délégation d'attribution du comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

Décide de donner délégation au Président du syndicat mixte pour :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- l'exercice d'actions en justice au nom du syndicat ou la défense du syndicat dans les intentions intentées contre lui;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical,
- il est également proposé que le Président soit autorisé à subdéléguer à un ou plusieurs vice – présidents la signature des décisions prises en application des précédentes délégations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Ciotti', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /06

Séance du 23 Janvier 2017

**CREATION ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRE**

Le comité syndical,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L1411-5 et L1414-2,

Vu la composition de la commission d'appel d'offres des marchés publics définie par l'ordonnance susvisée article 58 qui prévoit qu'en sus du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants soient élus par le comité syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Décide :

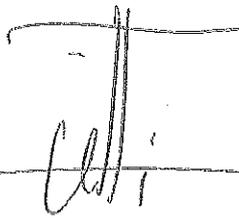
1) De désigner :

- En qualité de titulaires :
 - Madame Anne Sattonnet,
 - Monsieur Gérard Manfredi,
 - Monsieur Hervé Paul,
 - Madame Josiane Borgogno,
 - Monsieur Jean-Raymond Vinciguerra,

- En qualité de suppléants :
 - Madame Michèle Paganin,
 - Monsieur Lucas Guibert,
 - Monsieur Cyril Piazza,
 - Madame Patricia Demas,
 - Monsieur Francis Tujague.

2) De prendre acte que :

- Madame Sophie Deschaintres a été désignée en qualité de représentant du président du Syndicat mixte, membre de droit,



Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017/07

Séance du 23 Janvier 2017

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE -
PRESIDENTS**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

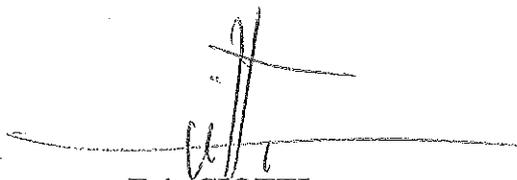
Vu l'article L.5721-8 dudit code relatifs aux indemnités des titulaires de mandats syndicaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau ;

Après en avoir délibéré

Décide :

- De fixer à zéro euro le montant de l'indemnité de fonction pour le Président et à zéro euro pour les Vice – Présidents,



Eric CIOTTI

Le Président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /08

Séance du 23 Janvier 2017

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que l'indemnité de conseil est attribuée au comptable public au titre de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que cette indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat du comité syndical ;

Considérant que suite aux dernières élections départementales et au renouvellement des membres du comité syndical, il convient d'approuver le versement d'une indemnité au comptable public ;

Après en avoir délibéré ;

Le comité syndical :

- Décide d'attribuer l'indemnité de conseil au bénéfice du Payeur Départemental Madame Mireille KOUBI,
- Approuve le taux de l'indemnité de conseil fixé à 100% par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,



Eric CIOTTI

Le Président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017/09

Séance du 23 Janvier 2017

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le comité syndical,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 à L1612-19 et par renvoi de L572-4 alinéa 2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau,

Après en avoir délibéré ;

- Décide :

1. D'adopter le budget primitif principal par nature pour l'exercice 2017, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	21 500 000,00 €		21 500 000,00 €	
Fonctionnement	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	
Total	23 400 000,00 €	0,00 €	23 400 000,00 €	0,00 €

2. D'autoriser l'abondement des autorisations de programme à hauteur de 21 500 000 € telles qu'elles figurent en annexe au budget primitif 2017 joint à la délibération ;


Eric CIOTTI

Le Président du Syndicat Mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /10

Séance du 23 Janvier 2017

**APPROBATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES
DU SYNDICAT**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016, portant création du syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau,

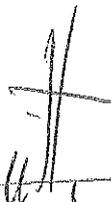
Vu l'article 1^{er} des statuts du syndicat qui précise la composition du syndicat mixte « ouvert »,

Vu l'article 15 de ces mêmes statuts fixant les modalités de répartition des contributions entre les membres du syndicat,

Après en avoir délibéré :

-Approuve les contributions financières des membres du syndicat :

Membres		Contributions
Département	45%	67 500 €
EPCI à FP	50%	75 000 €
<i>MNCA</i>	542 891	37 014 €
<i>CASA</i>	180 060	12 276 €
<i>CA Pays de Lérins</i>	161 314	10 998 €
<i>CA Pays de Grasse</i>	103 907	7 084 €
<i>CARF</i>	72 151	4 919 €
<i>CC Pays des Paillons</i>	26 459	1 804 €
<i>CCAA</i>	9 959	679 €
<i>CC Alpes Provence Verdon</i>	3 305	226 €
Syndicats	5%	7 500 €
<i>SIAQUEBA</i>	60 816	1 143 €
<i>SISA</i>	95 672	1 799 €
<i>SIBC</i>	51 118	961 €
<i>SIP</i>	135 061	2 539 €
<i>SIVL</i>	31 786	598 €
<i>SIVdB</i>	24 508	460 €
TOTAL		150 000 €



Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /11

Séance du 23 Janvier 2017

APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE DE TRANSFERT

Le comité syndical,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en date du 2 Décembre 2016 approuvant les termes de la convention générale de transfert de compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016, portant création du syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau,

Décide :

- D'approuver la convention générale de transfert de compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à demander les subventions afférentes aux missions transférées aux différents organismes financeurs notamment : l'Europe, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région PACA, le Département des Alpes Maritimes.



Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte

**CONVENTION GENERALE
DE TRANSFERT DES COMPETENCES ET MISSIONS
RELATIVES A LA PREVENTION DES INONDATIONS
ET A L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU**

ENTRE

Le Département des Alpes Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06 201 NICE Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, habilité aux présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 AVRIL 2015

Ci-après dénommé le Département ;

ET

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin dont le siège est situé à Nice, au Centre administratif départemental des Alpes Maritimes (CADAM), 147 Boulevard du Mercantour, représenté par le Président du Conseil syndical en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 23 Janvier 2017,

Ci-après dénommé le SMIAGE Maralpin ;

☞ ☞ ☞
☞ ☞
☞

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 septembre 2016 ;

☞ ☞ ☞
☞ ☞
☞

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence. La gravité de ces intempéries ainsi que le bilan humain et matériel très lourd ont imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques, rappelant que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le Comité départemental de l'eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département, dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le principe de création d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu pour mutualiser les compétences et concentrer les moyens afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau, de la ressource en eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive GEMAPI au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016, dont la prise d'effet a été repoussée au 1er janvier 2018 par la Loi NOTRe.

A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine.

Le SMIAGE Maralpin s'inscrit dans cette démarche, en assurant 2 cycles :

- Le cycle 1 sur l'année 2017, qui comprend 2 phases,
 - l'une de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI et des missions du grand cycle de l'Eau
 - l'autre de réalisation des actions portées par le Département dans les domaines concernés
- Le cycle 2 à partir de 2018, qui concerne la prise en charge de la compétence GEMAPI et des missions du grand cycle de l'Eau

Cette démarche a été validée par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 septembre 2016.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1^{ER} DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du transfert des compétences et des missions relatives à la prévention des inondations, à l'aménagement et à la gestion de l'eau, actuellement portées par le Département et dont le transfert au SMIAGE Maralpin a été décidé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 septembre 2016.

ARTICLE 2 – MISSIONS TRANSFEREES

Les missions transférées par le Département au SMIAGE Maralpin sont :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau : l'élaboration et la mise en œuvre des outils de connaissance, de planification et de gestion (SAGE, contrats de rivières, EVP, PGRE...)
- le suivi de la qualité des cours d'eau ;
- la prestation de service en matière de biodiversité : Natura 2000 ... ;
- la gestion des ouvrages de protection contre les inondations : programmation, maîtrise d'ouvrage travaux, maîtrise d'œuvre, gestion, PAPI Var, maîtrise d'ouvrage déléguée du PAPI Cagne/Malvan ;
- le domaine public fluvial du fleuve Var ;
- l'assistance à la définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et à la préparation des dossiers d'autorisation ;
- la gestion de la plateforme de prévision hydrométéorologique RAINPOL ;
- l'animation de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) ;
- l'assistance technique.

ARTICLE 3 - CONTRATS EN COURS

Le SMIAGE Maralpin se substitue au Département pour l'exercice des missions transférées dans les marchés et les conventions dont la liste figure en annexes n°1 et 2 et pourra être complétée, en cas de besoin, par voie d'avenant à la présente convention.

La notification aux partenaires du changement d'autorité sera effectuée par le Département, dès signature de la présente convention.

La substitution en droit et obligation peut être finalisée soit par cette simple notification, soit par un avenant, soit par l'intervention d'une nouvelle convention.

Les conventions avec l'Agence de l'Eau devront être réécrites en fonction des compétences du Département (assistance administrative et technique, aide aux communes) et du SMIAGE Maralpin (maîtrise d'ouvrage et assistance technique).

ARTICLE 4 – LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU FLEUVE VAR

Le domaine public fluvial du Var est transféré par le Département au SMIAGE Maralpin, dans les conditions du précédent transfert opéré entre l'État et le Département intervenu en 2013.

Ce site conserve la qualité de Parc Naturel Départemental (PND) et, à ce titre, le Département continuera d'assurer l'accueil du public, la garderie ainsi que la signalétique en tant que de besoin.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du PND sont fixés par l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 5 Août 2015. Lors d'un risque d'inondation avéré, les 2 parties définiront conjointement les conditions de fermeture du parc, en fonction notamment du débit du fleuve.

TITRE 2 MOYENS MATERIELS

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Département met à la disposition du SMIAGE Maralpin, dès sa création, à titre gracieux, des locaux, situés au sein du CADAM, 147 Boulevard du Mercantour à Nice afin d'héberger l'ensemble des agents du SMIAGE Maralpin (en provenance du Département et des collectivités membres) au nombre d'environ 60.

Cette mise à disposition concerne également les locaux techniques et administratifs appartenant au Département et utilisés par la base Force 06 de Carros, situés à CARROS (06 510) 1931, 2^{ème} Avenue – Z.I. de Carros.

Ces locaux comprennent un bâtiment séparé d'une surface totale de 69 m² à usage de bureau et d'atelier, ainsi que l'aile nord du bâtiment principal à usage de repos et de vie, d'une surface d'environ 30 m².

L'autre partie du bâtiment principal, ainsi que les parkings, dégagements et dépendances demeurent partagés avec la Direction des Routes et des Infrastructures de Transport du Département, dans les conditions applicables actuellement.

Le Département prend en charge :

- la maintenance des bâtiments,
- l'entretien des locaux,
- les fluides (eau, électricité, chauffage, téléphonie...)

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

L'ensemble des matériels nécessaires à l'activité transférée (véhicules, ordinateurs, imprimantes, mobiliers, fournitures de bureau...) sera mis à disposition du SMIAGE Maralpin par le Département, à titre gracieux.

L'ensemble des frais de fonctionnement sera à la charge du Département.

Les véhicules seront assurés par le SMIAGE.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS DE SERVICE

Le Département prend en charge les prestations suivantes :

- frais d'affranchissement ;
- abonnements ;
- reprographie.....



ARTICLE 8 : CONTRIBUTIONS EN NATURE

Le Département met en œuvre, pour le compte du SMIAGE Maralpin, des prestations assurées par ses propres services fonctionnels, afin d'assurer son bon fonctionnement.

Les services des Finances, des Ressources humaines, de la Commande publique et des services numériques apporteront, chacun en ce qui le concerne, le soutien nécessaire au fonctionnement du SMIAGE Maralpin, notamment et non limitativement dans les domaines suivants :

- prestations d'écriture comptables et de suivi budgétaire ;
- prestations liées à la gestion du personnel ;
- prestations de logistiques et d'assistance technique en particulier celles liées à la mise à disposition des locaux, des matériels et véhicules ;
- prestations informatiques.....

TITRE 3 PARTENARIAT AVEC LE SERVICE FORCE 06

ARTICLE 9 : MOYENS LOGISTIQUES

La mise à disposition comprendra l'ensemble du parc roulant affecté à la base de Carros, composé de :

- deux véhicules de liaison,
- deux véhicules de transport de personnels
- un véhicule léger hors route,
- deux engins lourds de débroussaillage

Par ailleurs le SMIAGE Maralpin pourra bénéficier du prêt, par le Département (service Force 06) de tous autres engins et matériels (pelle hydraulique, camion 19 tonnes, porte char, camion tout terrain, petit débroussailleur à chenilles....). Ce prêt se fera de manière concertée entre le Département et le SMIAGE Maralpin.

ARTICLE 10 : ORGANISATION

Dans le cadre de la défense contre les incendies, les agents de la base de Carros réaliseront les missions liées à la période d'activation du RFSA, dont les dates de mise en œuvre sont déterminées par le Préfet.

De même, pendant 4 mois supplémentaires hors période estivale, les deux engins de débroussaillage avec leurs conducteurs se consacreront aux missions de débroussaillage dévolues au Département (service FORCE 06).

ARTICLE 11 : ENTRETIEN MECANIQUE

Le Département (service FORCE 06) continuera d'assurer l'entretien mécanique des engins lourds de la base de Carros, sans préjudice des évolutions prévues par le Département pour la gestion des parcs automobiles.

ARTICLE 12 : SURVEILLANCE DES DIGUES

Les consignes de surveillance des digues prévoient l'intervention de patrouilles composées d'agents des bases de Force06 comme suit :

- sur la digue de Guillaumes (Var) et du Tuebi : **2 agents** de la base de Guillaumes
- sur la digue de Puget-Théniers : **2 agents** de la base de Villars-sur-Var
- sur la digue de Contes : **2 agents** de la base du Paillons

Dans le cadre du transfert de cette mission au SMIAGE ces interventions des agents du service FORCE 06 seront poursuivies.

ARTICLE 13 : CENTRAL VERT

Central vert, organe du Département (service Force 06), poursuivra la transmission des données, la gestion et la planification des alertes, tout en garantissant l'accès aux locaux des agents du SMIAGE Maralpin chargés de la surveillance et de l'expertise du risque inondation.

A cet effet, le SMIAGE est tenu de communiquer son tableau d'astreinte, qui ne sera plus géré par le Service Force 06. Parallèlement, le Département informera le SMIAGE Maralpin du tableau d'astreinte de la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques.

TITRE 4 PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

ARTICLE 14 : OBJET DU PARTENARIAT

Le Laboratoire vétérinaire départemental réalisera les analyses sur les échantillons prélevés dans le cadre des activités du SMIAGE Maralpin.

TITRE 5 RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 15 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Par la présente convention, le Département met à disposition du SMIAGE Maralpin, le service départemental suivant, désigné « Pôle pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau ».

Les personnels exerçant leurs fonctions au sein de cette structure, et dont la liste figure en annexe de la présente convention, sont mis à disposition du SMIAGE Maralpin au titre de la structure susvisée.

Un avenant pourra être signé entre les deux parties afin, en cas de besoin, d'ajuster cette liste en cours d'année.

ARTICLE 16 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les personnels concernés demeurent dans leur cadre d'emplois d'origine ou, suivant leur situation administrative, continuent à être régis par les dispositions de leur contrat. Au titre de la présente mise à disposition de service, ils sont placés sous la responsabilité fonctionnelle du Président du SMIAGE Maralpin et exercent leurs fonctions sous sa direction.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein du SMIAGE Maralpin.

Le SMIAGE Maralpin prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et en informe l'administration d'origine.

ARTICLE 17 : CONTRÔLE ET EVALUATION DES ACTIVITES

Les personnels relèvent des conditions d'évaluation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois auquel ils appartiennent.

Ils bénéficient d'un entretien individuel une fois par an avec le responsable sous l'autorité duquel ils sont placés, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables. Le compte rendu de cet entretien est transmis au Président du Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 18 : REMUNERATION

Le Département verse aux intéressés leur rémunération, qui sera remboursée au Département par le SMIAGE Maralpin dans le cadre du remboursement des frais de fonctionnement de service.

Ce remboursement est effectué sur la base d'un coût réel de fonctionnement du SMIAGE Maralpin. Il pourra être réévalué tous les 3 mois en fonction de l'évolution de carrière des agents.

Les frais de déplacement, de formation et d'habillement occasionnés par les activités des personnels mis à disposition, ainsi que les frais et sujétions relatifs à l'exercice des fonctions pour le compte du SMIAGE Maralpin sont pris en charge par le SMIAGE.

Les personnels mis à disposition bénéficient des prestations sociales en vigueur au sein du Département à savoir : COS, DUC, RIA, Crèche, Arbre et bons cadeaux de Noël des enfants, logements sociaux, chèques-déjeuner, CESU, avantages divers....

TITRE 6 DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 19 : CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE

Conformément aux statuts du SMIAGE Maralpin et plus particulièrement à l'article 15 « Répartition des contributions entre les membres du Syndicat », les charges relatives au transfert des missions actuelles du Département sont intégralement financées par ce dernier.

ARTICLE 20 : DETERMINATION ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE

La participation en fonctionnement du Département au SMIAGE est versée mensuellement par douzième, à l'exception des montants relatifs à la masse salariale qui sont versés en une seule fois en décembre de l'année N.

Le SMIAGE rembourse au Département le montant équivalent à la masse salariale versée par le Département au titre des salaires des agents mis à disposition du syndicat en décembre de l'année N, une fois le montant définitif connu.

Les subventions d'investissement sont versées selon les modalités suivantes :

- Une avance de 20% des dépenses prévisionnelles inscrites au plan pluriannuel d'investissement du SMIAGE est versée au début de l'année N à la demande du SMIAGE ;
- Les versements suivants sont effectués à la demande du SMIAGE, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation de pièces justificatives de dépenses (par exemple factures ou demandes d'acomptes).

Le SMIAGE établit un plan de financement annuel prévisionnel, un plan pluriannuel d'investissement ainsi qu'un état d'avancement des travaux de l'année N+1 qu'il transmet au Département au plus tard le 30 septembre de l'année N.

TITRE 7 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 : CONDITIONS DE REVISION

Le cas échéant et en tant que de besoin, les dispositions de la présente convention pourront être ajustées par voie d'avenant.

Le SMIAGE Maralpin verra ses statuts évoluer dans le cadre du Cycle 2 du projet d'EPTB.

Les diverses incidences de cette évolution de statuts sur les dispositions de la présente convention seront prises en compte par une nouvelle convention.

ARTICLE 22 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de création du SMIAGE Maralpin.

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nice.

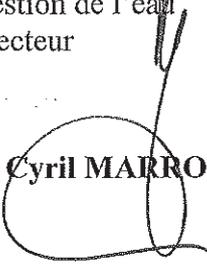
ARTICLE 24 : LISTE DES ANNEXES

Les annexes jointes à la présente convention sont les suivantes:

- Annexe n°1 : liste des conventions concernées par le transfert
- Annexe n°2 : liste des marchés concernés par le transfert ;
- Annexe n°3 : Liste des agents mis à disposition

Fait à Nice, en deux exemplaires, le 23 JAN. 2017

Pour le Syndicat Mixte pour
les inondations, l'aménagement
et la gestion de l'eau
Le Directeur


Cyril MARRO

Pour le Département
des Alpes-Maritimes
Le Président,


Éric CIOTTI

CONVENTIONS BILATERALES

Numéro convention	Libellé	Interlocuteur
EMM-2009-115	Convention entre le Conseil général des Alpes-Maritimes et la société AUTOCHOC Mise à disposition d'un terrain privé pour la mise en place d'un piézomètre.	AUTOCHOC
EMM-2010-561	Mise à disposition de piézomètres - Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var	SILRDV - Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var
EMM-2010-562	Mise à disposition de parcelles de terrain - Piézomètres Cagnes-sur-mer	Commune de Cagnes sur Mer
EMM-2012-654	Convention de suivi départemental de la nappe basse vallée du Var	Métropole Nice Côte d'Azur
EMM-2014-1006	Mise à disposition de parcelles de terrains pour la réalisation de forages à usage de piézomètres	commune de Saint-Martin-du-Var
EMM-2014-1009	Mise à disposition de parcelles de terrains pour la réalisation de forages à usage de piézomètres	Commune de Tourette Levens
EMM-2014-993	Mise à disposition de parcelles de terrain pour la réalisation de forages à usage de piézomètres	Commune de la Colle-sur-Loup
EMM-2014-994	mise à disposition de parcelles de terrain pour la réalisation de forages à usage de piézomètres	Commune de Cagnes sur Mer
EMM-2014-995	Mise à disposition de parcelles de terrain pour la réalisation de forages à usage de piézomètres	Commune de Nice
EMM-2014-996	Mise à disposition de parcelles de terrain pour la réalisation de forages à usage de piézomètres	Syndicat départemental de l'électricité et du gaz
EMM-2014-997	Mise à disposition de forages à usage de piézomètres	Commune de Biot
EMM-2014-998	Mise à disposition de parcelles de terrain pour la réalisation de forages à usage de piézomètres	Société des Courses de la Côte d'Azur
EMM-2015-1110	Autorisation de pratiquer la pêche dans le domaine public fluvial départemental du fleuve Var pour la Fédération des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique	FDAAPPMA - Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
EMM-2016-1130	Convention pour la mise à disposition de parcelles de terrain pour la réalisation de forages à usage de piézomètres avec la société LAFARGE Ciments	Société LAFARGE Ciments
EMM-2016-1188	Accueil d'adolescents en situation de handicap en vue d'une mise en situation de travail dans le cadre des travaux d'entretien du DPF avec le SESSAD de l'IME La Corniche fleurie	SESSAD de l'IME La Corniche fleurie
EMM-2014-974	Réaménagement de la promenade le long du Var dans le cadre de l'extension du centre commercial Cap 3000	ALTA BLUE
SATEP-2010-548	Convention SATEP - Commune de Toudon	Commune de Toudon
SATEP-2012-621	Convention SATEP Villeneuve d'Entraunes	Commune de Villeneuve-d'Entraunes
SATEP-2012-623	Convention SATEP Castillon	Commune de Castillon
SATEP-2012-624	Convention SATEP Commune de Courmes	Commune de Courmes
SATEP-2012-625	Convention SATEP commune d'Amirat	Commune d'Amirat
SATEP-2012-637	Convention SATEP Commune de Gars	Commune de Gars
SATEP-2012-744	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Gourdon	Commune de Gourdon
SATEP-2012-745	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Massoins	Commune de Massoins
SATEP-2012-746	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Briançonnet	Commune de Briançonnet

Numéro convention	Libellé	Interlocuteur
SATEP-2012-747	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Saorge	Commune de Saorge
SATEP-2012-748	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Lieuche	Commune de Lieuche
SATEP-2012-749	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Breil-sur-Roya	Commune de Breil-sur-Roya
SATEP-2012-750	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Le Mas	Commune de Le Mas
SATEP-2012-751	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune d'Auvare	Commune d'Auvare
SATEP-2012-752	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Pierlas	Commune de Pierlas
SATEP-2012-753	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Rigaud	Commune de Rigaud
SATEP-2012-754	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Gréolières	Commune de Gréolières
SATEP-2012-755	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - SI des trois vallées	Syndicat Intercommunal des trois vallées
SATEP-2012-756	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Caussois	Commune de Caussois
SATEP-2012-758	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Tourrettes-sur-Loup	Commune de Tourrettes-sur-Loup
SATEP-2012-761	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Moulinet	Commune de Moulinet
SATEP-2012-763	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Touët de l'Escarène	Commune de Touët de l'Escarène
SATEP-2012-764	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Drap	Commune de Drap
SATEP-2012-765	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Bendejun	Commune de Bendejun
SATEP-2012-766	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Thiery	Commune de Thiery
SATEP-2012-767	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Malaussène	Commune de Malaussène
SATEP-2012-768	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Syndicat intercommunal du Barlet	Syndicat intercommunal du Barlet
SATEP-2012-769	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Cantaron	Commune de Cantaron
SATEP-2012-770	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Roquestéron	Commune de Roquestéron
SATEP-2013-556	Convention SATEP - Commune de Sauze	Commune de Sauze
SATEP-2013-835	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - SIVOM de la source du moulin de Rourebel	SIVOM de la Source du Moulin de Rourebel
SATEP-2013-883	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de l'Escarène	Commune de l'Escarène
SATEP-2014-990	Assistance à la gestion de l'eau potable - commune de Puget-Rostang	Commune de Puget-Rostang
SATEP-2014-991	Assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Peillon	Commune de Peillon
SATEP-2014-992	Assistance technique à la gestion de l'eau potable - SIECL	Syndicat intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL)
SATEP-2015-760	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Daluis	Commune de Daluis
SATEP-2015-762	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Sospel	Commune de Sospel

Numéro convention	Libellé	Interlocuteur
SATEP-2016-1135	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable - Chateauneuf-d'Entraunes	Commune de Châteauneuf-d'Entraunes
SATEP-2016-1136	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune de Cipières
SATEP-2016-1137	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune d'Entraunes
SATEP-2016-1138	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune d'Escagnolles
SATEP-2016-1140	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable - Commune de Fontan	Commune de Fontan
SATEP-2016-1141	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable - Guillaumes	Commune de Guillaumes
SATEP-2016-1142	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune de La Brigue
SATEP-2016-1143	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune de Lucéram
SATEP-2016-1144	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable - Puget-Théniers	Commune de Puget-Théniers
SATEP-2016-1145	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune de Revest-les-Roches
SATEP-2016-1146	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune de Saint-Martin-d'Entraunes
SATEP-2016-1147	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune de Tende
SATEP-2016-1148	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable	Commune de Touët-sur-Var
SATEP-2016-1149	Assistance technique à la gestion des réseaux publics de production et de distribution d'eau potable - Villars sur Var	Commune de Villars-sur-Var
SATEP-2016-1166	Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable - Commune de Coaraze	Commune de Coaraze
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Valderoure	Commune de Valderoure
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Castillon	Commune de Castillon
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Roquestéron	Commune de Roquestéron
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune d'Escagnolles	Commune d'Escagnolles
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Gourdon	Commune de Gourdon
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Rigaud	Commune de Rigaud
SATESE-2012-632	Convention SATESE Commune de Bezaudun-les-Alpes	Commune de Bézaudun-les-Alpes
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Touët-sur-Var	Commune de Touët-sur-Var
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Saint-Auban	Commune de Saint-Auban
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Saorge	Commune de Saorge
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Sospel	Commune de Sospel
SATESE-2012-638	Convention SATESE-2012-638 Syndicat Intercommunal de Valberg	Syndicat intercommunal de Valberg
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune des Ferres	Commune des Ferres
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Cipières	Commune de Cipières
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune d'Amirat	Commune d'Amirat
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Gars	Commune de Gars

Numéro convention	Libellé	Interlocuteur
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Puget-Théniers	Commune de Puget-
SATESE-2012-644	Convention SATESE Commune de Revest-les-Roches	Commune de Revest-les-Roches
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Sigale	Commune de Sigale
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Le Mas	Commune de Le Mas
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Pierrefeu	Commune de Pierrefeu
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Fontan	Commune de Fontan
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Bouyon	Commune de Bouyon
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Villars sur Var	Commune de Villars-sur-Var
SATESE-2012-651	Convention SATESE Commune de La Croix sur Roudoule	Commune de la Croix-sur-Roudoule
SATESE-2012-652	Convention SATESE Commune de Tourette du Château	Commune de Tourette-du-Château
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Sainte Agnès	Commune de Sainte-Agnès
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de L'Escarène	Commune de L'Escarène
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Saint-Antonin	Commune de Saint-Antonin
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Lucéram	Commune de Lucéram
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Moulinet	Commune de Moulinet
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Breil sur Roya	Commune de Breil-sur-Roya
SATESE-2012-674	Convention SATESE Commune de Villeneuve d'Entraunes	Commune de Villeneuve-d'Entraunes
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Coursegoules	Commune de Coursegoules
SATESE-2012-676	Convention SATESE Commune de Berre-les-Alpes	Commune de Berre-les-Alpes
SATESE-2012-680	Convention SATESE Commune de Châteauneuf d'Entraunes	Commune de Châteauneuf-d'Entraunes
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Briançonnet	Commune de Briançonnet
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Peille	Commune de Peille
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Tende	Commune de Tende
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune d'Ascros	Commune d'Ascros
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Gréolières	Commune de Gréolières
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Conségudes	Commune de Conségudes
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Caille	Commune de Caille
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Bonson	Commune de Bonson
SATESE-2012-	Convention SATESE Commune de Guillaumes	Commune de Guillaumes
SATESE-2012-772	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Cuébris	Commune de Cuebris
SATESE-2012-773	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune d'Entraunes	Commune d'Entraunes
SATESE-2012-774	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de La Brigue	Commune de La Brigue
SATESE-2012-775	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Séranon	Commune de Séranon
SATESE-2012-777	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Toudon	Commune de Toudon
SATESE-2012-778	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune d'Aiglun	Commune d'Aiglun
SATESE-2012-779	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Sallagriffon	Commune de Sallagriffon
SATESE-2012-780	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Caussols	Commune de Caussols

Numéro convention	Libellé	Interlocuteur
SATESE-2012-781	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Beuil	Commune de Beuil
SATESE-2012-782	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune d'Andon	Commune d'Andon
SATESE-2012-783	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Courmes	Commune de Courmes
SATESE-2013-856	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Blausasc	Commune de Blausasc
SATESE-2014-	Convention SATESE - commune de Malaussène	Commune de Malaussène
SATESE-2014-988	Assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Daluis	Commune de Daluis
SATESE-2014-989	Assistance à l'exploitation de la station d'épuration de Puget- Rostang	Commune de Puget-Rostang
SATESE-2015-1065	Assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration avec la commune de Massoins	Commune de Massoins
SATESE-2016-1170	Assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration - Commune de Coaraze	Commune de Coaraze
RISQ-2013-850	Convention pour la fourniture de services d'accès et gestion de la plateforme hydrométéorologique RAINPOL	SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
RISQ-2014-1028	Fourniture de services d'accès à la plate-forme hydrométéorologique RAINPOL - commune de Biot	Commune de Biot
RISQ-2014-1029	Fourniture de services d'accès à la plate-forme hydrométéorologique RAINPOL avec la Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Nice Côte d'Azur
RISQ-2014-951	Fourniture de services d'accès à la plate-forme hydrométéorologique RAINPOL avec le syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (S.I.S.A)	SISA - Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents
RISQ-2014-962	Fourniture de services d'accès à la plate-forme hydrométéorologique RAINPOL avec la commune d'Antibes	Commune d'Antibes
RISQ-2014-981	Fourniture de services d'accès à la plate-forme hydrométéorologique RAINPOL avec le Syndicat intercommunal du bassin de la Cagne (SIBC)	SIBC - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne
RISQ-2015-1048	Fourniture de services d'accès à la plate-forme hydrométéorologique RAINPOL avec le SIVL	SIVL - Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup
RISQ-2015-1070	avenant n°1 à la convention de fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique Rainpol avec le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne	SIBC - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne
RISQ-2015-1071	avenant n°1 à la convention de fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique Rainpol avec la commune d'ANTIBES	Commune d'Antibes
RISQ-2015-1072	avenant n°1 à la convention de fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique Rainpol avec le Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents	SISA - Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents
RISQ-2015-1073	avenant n°1 à la convention de fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique Rainpol avec la Metropole Nice Côte d'Azur	Métropole Nice Côte d'Azur
RISQ-2015-1074	avenant n°1 à la convention de fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique Rainpol avec la commune de Biot	Commune de Biot

Numéro convention	Libellé	Interlocuteur
RISQ-2015-1076	avenant n°1 à la convention de fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique Rainpol avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup	SIVL - Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup
RISQ-2015-1106	Fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL avec le SDIS	SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
RISQ-2015-1109	Fourniture de services d'accès et gestion de la plateforme hydrométéorologique Rainpol - commune de Vallauris	Commune de Vallauris
RISQ-2015-1104	Délégation de maîtrise d'ouvrage PAPI CAGNE-MALVAN	SIBC - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne
RISQ-2016-1168	Accompagnement à la mise en place des PCS et exercices de sécurité civile avec l'association CYPRES	Association CYPRES

CONVENTIONS PLURILATERALES

Numéro convention	Libellé	Interlocuteur
EMM-2009-121	Contrat de rivière du Parc Naturel Régional du Verdon	PNR Verdon
EMM-2012-654	Convention de suivi départemental de la nappe basse vallée du Var	Métropole Nice Côte d'Azur
EMM-2013-886	Contrat de rivière de la basse vallée du Var	Divers signataires
EMM-2014-927	Avenant au contrat de rivière des Paillons	Préfet des Alpes-Maritimes
EMM-2014-1000	Protocole de partenariat pour la coordination d'un projet AQUAVAR consacré à la construction d'un outil de simulation global des écoulements superficiels et souterrains dans la basse vallée du Var	Métropole Nice Côte d'Azur
EMM-2015-1040	Suivi départemental des nappes de l'avant-pays provençal : basses vallées de la Cagne, du Loup et de la Brague	MNCA SIRLDV-Villeneuve Loubet-Antibes Juan les Pins-Veolia
EMM-2016-1131	Coopération transfrontalière INTERREG ALCOTRA 2014-2020 - projet CONCERT EAUX	
EMM-2016-1151	Convention avec la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Alpes-Maritimes (F.D.A.A.P.P.M.A.) - Année 2016	FDAAPPMA - Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
RISQ-2013-807	Convention cadre 2012-2018 - Programmes d'actions PAPI Var 1 & 2	Métropole Nice Côte d'Azur-PACA-NICE-GATTIERES-EPA
RISQ-2013-894	Convention cadre PAPI du bassin versant des Paillons - 2013-2019	SIP
RISQ-2013-897	Convention cadre relative au PAPI d'intention de la Siagne et du Béal	SISA - Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents
RISQ-2014-	Convention cadre PAPI bassin RIOU de l'Argentière	Commune de Mandelieu-la-Napoule
RISQ-2014-928	Convention cadre relative au PAPI Cagnes - Malvan pour les années 2014 - 2020	SIBC
RISQ-2014-929	Convention cadre relative au PAPI du bassin versant du Loup de la Brague et des vallons cotiers pour les années 2014 à 2019	CASA - Communauté d'Agglomération de Sophia - Antipolis
RISQ-2014-929	Convention cadre relative au PAPI du bassin versant du Loup de la Brague et des vallons cotiers pour les années 2014 à 2019	CASA - Communauté d'Agglomération de Sophia - Antipolis
RISQ-2015-1104	Délégation de maîtrise d'ouvrage PAPI CAGNE-MALVAN	SIBC - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne
RISQ-2015-1105	Protocole relatif à la réalisation du dossier de qualification du système d'endiguement Grand Arenas	Etat
RISQ-2016-1169	Réalisation du dossier de qualification du système d'endiguement Grand Arenas	Métropole Nice Côte d'Azur

MARCHES EPTB

OBJET	N°	TITULAIRE	MONTANT € TTC ou ESTIMATION	DATE NOTIF	DUREE
DEGR / SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU					
Etude restauration écologique fleuves du Loup et Var	2015/0544	ARTELLIA	81 600,00	janv-16	15 mois
Diagnostic approfondi et études de définition des travaux de protection du secteur ZI Digue de Saint Laurent du Var	2015/0517	EGIS EAU	99 600,00	déc-15	2 ans
Etude et sondage géologique secteur ZI Digue Saint Laurent du Var	En cours		45 924,00		13 semaines
Etude faisabilité seuil 7 du fleuve Var	En cours		48 000,00		1 an
Entretien fleuve Var et ouvrages Lot 1	2015/0398	COLAS MIDI MEDITERRANEE/COZZI TP	maxi 450 000/an	oct-15	1 an R 3X
Radar Météo Hydrix RAINPOL	2015/0479	NOVIMET	maxi 200 000/an	nov-15	1 an R 2X
Etude diagnostic Dignes de Contes, du Tuebi et de la Cagne	En cours		172 000,00		16 mois
Etudes et sondages géologiques Dignes de Contes, du Tuebi et de la Cagne	En cours		150 000,00		
Complément EDD + ITV digue RD	En cours		20 000,00		
Suivi environnemental pour les travaux des ouvrages de protection	En cours		maxi 60000		1 an R 3X
étude restauration capacitaire du Maivan - PAPI Cagne	En cours		120 000,00		18 mois
évacuation des déchets Var Lot 2	2015/0399	RUVALOR	maxi 50 000/an	oct-15	1 an R 3X

MARCHES EPTB

OBJET	N°	TITULAIRE	MONTANT € TTC ou ESTIMATION	DATE NOTIF	DUREE
Service d'assistance et d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques	En cours		120 000/ an		1 an R 3X
Aménagement paysager digue St Laurent du Var: travaux	En cours		430 000,00		3mois
Analyse prospective administrative et financière	2016-25942	CALIA Conseil	24 270,00	sept-16	
Assistance juridique pour SOCLE	2016-25797	Maître MARC	24 900,00	sept-16	
DEGR / EAU DECHETS ENERGIE					
Etude hydrogéologique des systèmes aquifères des Pailions	2015/0085	H2EA	165 037,20	mars-15	30 mois Phase 1 : 12 Phase 2 : 12
Fourniture, mise en place et maintenance de chaînes de mesures pour le suivi piézométrique	2016/0636	OTT	29 222 €/an Maxi : 40 000€/an	nov-16	1 an R 2X
Réalisation de forages de reconnaissances et de piézomètres pour l'exploration et le suivi des eaux souterraines : 2 lots	2016/0634 2016/0635	FORASUD	lot 1 : 20 860 €/an + lot 2 : 99 624 €/an Maxi : lot 1 : 70 000 /an lot 2 : 220 000/an	nov-16	1 an R 1X
Location de véhicules et engins pour opération de curage (Fonct.)	En cours		Estimation : 15 000 €/an Maxi : 20 000€/an		1 an R 1X
DRIT					
MBC travaux 2 lots centre, haut	En cours		max 10 000 000/an		1 an R 3X

ETAT ET DESCRIPTION DU PERSONNEL MOBILISE

Agents	Fonction	Statut	Grade	ETP total (100% ETP = 1600h par an)
MARRO Cyril	DIRECTEUR	contractuel	Ingénieur en chef	1
CHARTIER Aurélien	CHEF DU SERVICE DE L'EAU, DES DÉCHETS ET DES ÉNERGIES	titulaire	Ingénieur	1
SOLLIMA David	TECHNICIEN EAU	titulaire	Ingénieur	1
THAON Anne-Laure	TECHNICIEN EAU	titulaire	Ingénieur	0,8
JAUFFRED Lucie	TECHNICIEN ASSAINISSEMENT	titulaire	Technicien ppal 2e cl	0,8
SOURIGUERE Katia	CHEF DU SERVICE DU SUIVI ET DE LA GESTION DES COURS D'EAU	titulaire	Ingénieur	0,9
CERAULO Caroline	CHARGE D'ETUDE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	titulaire	Ingénieur	1
SCHEIDECKER Nicolas	TECHNICIEN HYDROBIOLOGISTE	titulaire	Ingénieur	1
ESNAULT Philippe	TECHNICIEN RISQUE INONDATION ET RESSOURCES EN EAU	titulaire	Technicien	1
HERVY Thomas	GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	titulaire	Technicien	1
SORRENTINO Michèle	ANIMATEUR NATURA 2000 BASSE VALLEE DU VAR ET CORNICHES DE LA RIVIERA	titulaire	Technicien ppal 2e cl	0,8
COMPAGNON Franck	CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES NATURELS	titulaire	Ingénieur principal	1
MICELLIS Henri	RESPONSABLE GESTION TRAVAUX DU VAR ET ENTRAINEMENT OPERATIONNEL	titulaire	Technicien	1
COSTA Christophe	FORESTIER SAPEUR - CHEF D'EQUIPE PIONNIER	titulaire	Adjoint technique ppal 2e cl	1
RUGGIU Jérôme	PIONNIER D'ENTRETIEN POLYVALENT	titulaire	Adjoint technique 2e cl	1
CORNILLON Damien	PIONNIER D'ENTRETIEN POLYVALENT	titulaire	Adjoint technique 2e cl	1
LAURENTI Hervé	PIONNIER D'ENTRETIEN POLYVALENT - CONDUCTEUR D'ENGINS	titulaire	Adjoint technique 2e cl	1
RAIBAUT Sébastien	PIONNIER D'ENTRETIEN POLYVALENT	titulaire	Adjoint technique 2e cl	1
ROSA Alexis	PIONNIER D'ENTRETIEN POLYVALENT	titulaire	Adjoint technique 2e cl	1
POISSON Claire	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE ETUDES TRAVAUX NEUFS	titulaire	Ingénieur	0,5
RAMIN Patrice	SURVEILLANT DE TRAVAUX	titulaire	Technicien ppal 1ère cl	0,5
TRUCCHI Stephanie	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	titulaire	Rédacteur	0,9
MICHELIS Magalie	SECRETARE DE DIRECTION	titulaire	Adjoint administratif 1e cl	1
CODA CAROLE	RESPONSABLE ADMIF ET FINANCIER	titulaire	Attaché territorial	0,8

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /12

Séance du 23 Janvier 2017

CREATION DE POSTES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016, portant création du syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau,

Vu la convention générale de transfert approuvée lors de la délibération du comité syndical en date du 23 janvier 2017,

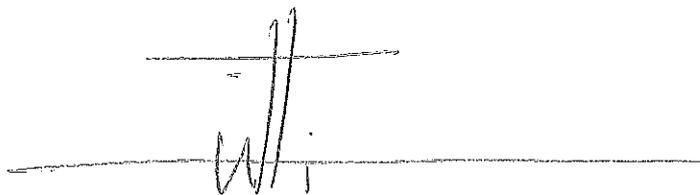
Vu les missions administratives et techniques à remplir, et la nécessité de créer 24 emplois :

- Un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de directeur,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de chef de service « gestion de la ressource et assistance technique »,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de chef de service « planification et gestion des milieux aquatiques »,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chef de service « administratif et support »,
- Deux postes relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions d'ingénieur eau,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de chargé d'étude gestion des milieux aquatiques,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions d'hydrobiologiste
- Un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions d'ingénieur risque inondation

- Un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions d'ingénieur travaux à mi temps,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif et financier,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de technicien assainissement,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de technicien risque inondation,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de gestionnaire du domaine public fluvial,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions d'animateur Natura 2000 basse Vallée du Var,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de responsable des travaux d'entretien,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de contrôleur de travaux à mi temps,
- Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions de secrétaire de direction,
- Six postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agents techniques,

Après en avoir délibéré :

-Autorise la création de vingt-quatre emplois,



Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /13

Séance du 23 Janvier 2017

**CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE INGENIERIE ET
TRAVAUX ET AVIS DE VACANCE**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016, portant création du syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau,

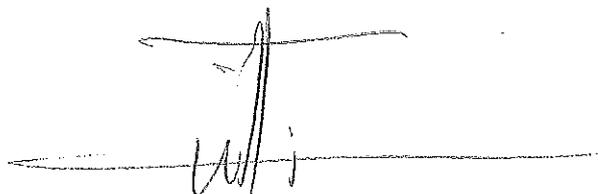
Vu la convention générale de transfert approuvée par délibération n°11 du comité syndical en date du 23 janvier 2017,

Vu les besoins spécifiques en matière de gestion des risques hydrauliques et des problématiques associées pour poursuivre les missions qui sont transférées au syndicat,

Considérant la situation statutaire de l'agent départemental ayant les qualités requises et ne pouvant donc pas être mis à disposition,

Après en avoir délibéré :

- Autorise la création du poste de chef de service ingénieries et travaux, catégorie A, temps complet,
- Déclare le poste vacant,



Eric CIOTTI

Le Président du Syndicat Mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /14

Séance du 23 Janvier 2017

ADOPTION DU PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL

Le comité syndical,

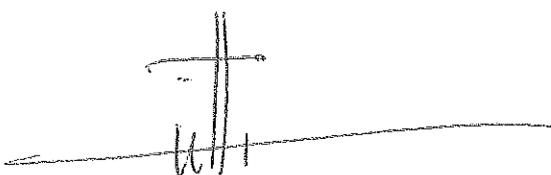
Vu le décret 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'adopter un protocole relatif au temps de travail pour les agents mis à disposition mais également les agents recrutés ultérieurement,

Après avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le protocole général relatif au temps de travail, dont le projet est joint en annexe.



Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte

PROTOCOLE GENERAL RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LES SERVICES DU SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS
L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU – MARALPIN

Durée du travail

La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine pour un agent à temps complet. Conformément à la réglementation, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures correspondant à 229 jours ouvrés à raison de 7 heures par jour. Cette durée annuelle comprend la journée de solidarité instaurée par la loi n°20014-626 du 30 juin 2004. Pour la mise en œuvre de cette disposition, le lundi de Pentecôte devient un jour férié travaillé, il est par conséquent réintégré dans le décompte du temps de travail.

Pour les agents à temps partiels, la durée du travail effectif est fixée au prorata (50%, 60%, 70%, 80%, 90%) de la durée hebdomadaire du service correspondant à un temps plein.

Modalités de récupération

La durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires. Cependant, les agents peuvent être autorisés à dépasser ce temps de référence. Un crédit temps est de fait constitué, dans la limite d'un maximum de 11 jours afin que la durée annuelle du travail effectif ne dépasse pas 1607 heures.

Ce crédit maximum est ramené à 5.5 jours par an pour les agents à 70%, 60% et 50%. Les agents à 80% et 90% bénéficient du crédit maximum de 11 jours annuels au même titre que les agents à temps complet.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de l'amplitude horaire journalière et des 77 heures de crédit temps annuel ne sont effectuées qu'en cas de nécessité de service avérée et à la demande expresse des supérieurs hiérarchiques.

Les jours de récupération sont pris par demi-journée, journée ou journées consécutives, sous réserve des nécessités de service.

Les jours d'absence pour congés et récupérations sont comptabilisés sur la base de 7h par jour.

Amplitude quotidienne de travail

L'organisation de l'horaire variable comprend des plages fixes au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire et des plages mobiles à l'intérieur desquelles l'agent détermine ses heures d'arrivée et de départ. Une permanence peut toutefois être organisée sur les plages mobiles, par roulement.

Plage mobile du matin : 7h45/9h00

Plage fixe du matin : 9h00/11h45

Plage mobile du déjeuner : 11h45/14h15

Plage fixe de l'après-midi : 14h15/16h00

Plage mobile de l'après-midi : 16h00/18h00.

Dans le cadre du dispositif de l'horaire flexible, un décompte exact du temps de travail quotidien doit être réalisé. Tout agent est tenu de se soumettre à ce système de contrôle, conformément aux dispositions du décret n°2008-815 modifié du 25 août 2000, en son article 6.

La pause méridienne est décomptée du temps de travail. Sa durée est d'au moins 45 minutes.

Dispositif particulier pour l'encadrement de direction

Les titulaires des emplois de direction bénéficient d'un forfait ARTT de 11 jours par an.

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /15

Séance du 23 Janvier 2017

**ASSIMILATION DU SMIAGE A UNE COMMUNE DE STRATE
DEMOGRAPHIQUE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS**

Le comité syndical,

Vu l'article 53 premier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 cité ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau,

Vu l'article 2 dudit arrêté relatif aux compétences du syndicat mixte,

Ce syndicat mixte a vocation à exercer des compétences et des missions en lien avec le grand cycle de l'eau qui comprend :

1) une phase de préfiguration avec pour mission :

- La définition des modalités et conditions de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI, à l'exclusion de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable, à l'échelle des bassins versants du périmètre ;
- La définition de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle des bassins versants, conduisant également à la définition d'un schéma de solidarité territoriale ayant pour objet la qualification du rôle du Département sur la GEMAPI, l'appui à la GEMAPI et le hors GEMAPI ;
- La préparation du dossier de reconnaissance en tant qu'EPTB, comprenant notamment une analyse prospective financière des coûts de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'une clé de répartition entre les membres. L'ensemble de ces éléments financiers devront être transmis aux membres du syndicat avant le terme de la phase de préfiguration ;

- L'élaboration de contrats territoriaux avec chaque EPCI pour déterminer les investissements à réaliser sur leur territoire, l'engagement financier correspondant et le calendrier d'exécution;
 - L'échange et l'assistance technique sur les problématiques des inondations.
- 2) Et des missions opérationnelles dont le contenu est constitué par les missions transférées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et doit être précisé par des contrats territoriaux pour les EPCI membres :
- La gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'exclusion de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable : l'élaboration et la mise en œuvre des outils de connaissance, de planification et de gestion (SAGE, contrats de rivière, EVP, PGRE...),
 - Le suivi de la qualité des cours d'eau ;
 - La prestation de service en matière de biodiversité : Natura 2000...
 - La gestion et la sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations : programmation, maîtrise d'ouvrage travaux, maîtrise d'œuvre, gestion ;
 - L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des PAPI ;
 - La gestion du domaine public fluvial du fleuve Var ;
 - L'assistance à la définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et à la préparation des dossiers d'autorisation ;
 - La restauration et l'entretien des cours d'eau et des vallons dont le linéaire devra être défini ;
 - L'information et la communication des données relatives au risque inondation (plateforme Rainpol ...);
 - L'animation de la SLGRI ;
 - L'assistance technique.

Le SMIAGE a vocation à se faire labelliser par le préfet coordonnateur de bassin, comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette labellisation étatique a pour objet de conférer au SMIAGE, conformément à l'article R. 213-49 du code de l'environnement, une validation de :

- 1° la cohérence hydrographique de son périmètre d'intervention,
- 2° l'adéquation entre ses missions et son périmètre d'intervention,
- 3° ses capacités techniques et financières pour mener à bien toutes les actions du syndicat.

Le périmètre d'intervention du SMIAGE concerne tous les fleuves côtiers des Alpes-Maritimes intégrant une partie des départements du Var et des Alpes de Haute-Provence, à savoir le Var, la Siagne, la Cagne, les Paillons, le Loup, la Banquière... soit 5200 km².

Sur les bassins versants Maralpin, les missions exercées par le SMIAGE relèvent d'une grande technicité et implique des budgets conséquents.

En effet, le département des Alpes-Maritimes est couvert par un seul Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) qui s'étend de Nice à Mandelieu et qui englobe les 6 PAPI en cours (Paillons, Var, Cagne-Malvan, CASA, Siagne et Riou de l'Argentière) et le PAPI CAPL (en cours d'élaboration).

Dans le cadre de ses missions, le SMIAGE a vocation, aux côtés de l'État, à assurer l'élaboration et l'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI 06, qui chapeautera les 6 PAPI en fixant des objectifs communs de réduction des inondations.

Les objectifs de la SLGRI 06 sont :

- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols.
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la gestion de crise
- Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa
- Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation
- Fédérer les acteurs du TRI06 autour de la gestion du risque inondation

En se substituant au Département, le SMIAGE assumera un rôle prépondérant en matière de gestion du risque inondation :

- en assurant la gestion globale du fleuve Var dans la basse vallée : gestion DPF, SAGE, Contrat de rivière, Natura 2000, PAPI Var,
- en assurant la maîtrise d'ouvrage d'un marché de travaux de 40 M€HT,
- en assurant la maîtrise d'ouvrage pour certaines actions de ces 5 PAPI à hauteur de 606 000€
- en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux du PAPI Cagne (convention de mandat)
- en assurant la maîtrise d'œuvre de travaux relatifs aux ouvrages hydrauliques nécessitant un agrément du Ministère de l'Environnement
- en instruisant les financements pour les 5 PAPI du Département (hors PAPI Var) à hauteur de 3 096 625 €
- en mettant à disposition des acteurs locaux un outil de prévision de l'alerte hydrométéorologique
- en participant à l'Observatoire expérimental des risques torrentiels
- en animant la stratégie locale de gestion du risque inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation Nice-Cannes-Mandelieu
- en tant que chef de file pour la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI à l'horizon 2018

Le SMIAGE entend jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 qui prévoit la définition des systèmes d'endiguement par les EPCI à FP.

Le SMIAGE contribuera, directement ou en appui des EPCI à FP à :

- Définir les zones à protéger (diagnostic de territoire GEMAPI).
- Définir le niveau de protection (« pieds au sec »).
- Définir les moyens de protection : inventaire de protection existant, définition des éléments de protection manquants, si nécessaire.
- Définir les moyens de surveillance et d'alerte (consigne).
- Vérifier la cohérence (étude de dangers).

En attendant la pleine application du principe d'exclusivité de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2020, le SMIAGE, pour le compte du Département, sera gestionnaire de 35 km de digues classées situées dans la basse vallée du Var, à Guillaumes, Puget-Théniers et Contes.

L'intervention du SMIAGE va intéresser près de 1,2 million d'habitants concernés par le risque inondation compris dans son périmètre.

Les attributions du SMIAGE Maralpin dans des domaines d'importances majeures concernant la sécurité des biens et des personnes, le montant des budgets mis en œuvre et le niveau de qualification requis des agents qu'il emploie justifient que ce syndicat mixte soit assimilé à un seuil démographique compris entre 40 000 et 80 000 habitants.

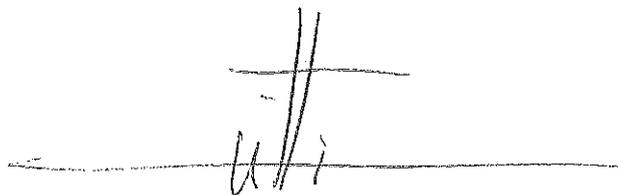
L'importance réelle du SMIAGE lui permet donc de prétendre à cette catégorie démographique eu égard aux trois critères, cumulatifs du décret de 1988, devant être tous pris en compte pour apprécier la situation administrative de ce syndicat.

Il convient également de prendre en compte, dès l'année 2018, l'évolution du SMIAGE à la fois en nombre d'agents et budgétairement compte tenu de la dissolution des syndicats de rivières et des compétences transférées par les EPCI au SMIAGE.

Il est donc proposé l'assimilation du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau à une commune de strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants.

Après avoir délibéré,

- Prend acte de l'exposé du Président,
- Assimile le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau à une commune de strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette assimilation.



Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2017 /16

Séance du 23 Janvier 2017

DEMANDE D'AGREMENT « ETUDES, DIAGNOSTICS ET SUIVI DE TRAVAUX POUR LES DIGUES ET PETITS BARRAGES »

Le comité syndical,

Vu l'arrêté du 18 février 2010 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-261 du 22 mars 2013 portant transfert au Département à la date du 15 mars 2013 du domaine public fluvial non navigable du Var dont l'emprise s'étend de la confluence avec la Vésubie à l'embouchure en mer ;

Vu les arrêtés préfectoraux de classement au nom du Département des digues de la basse vallée du Var, de Puget-Théniers, des Plans et du Tuébi à Guillaume, du Paillon et du Riou à Contes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau ;

Vu l'article 2 dudit arrêté fixant les compétences du syndicat mixte ;

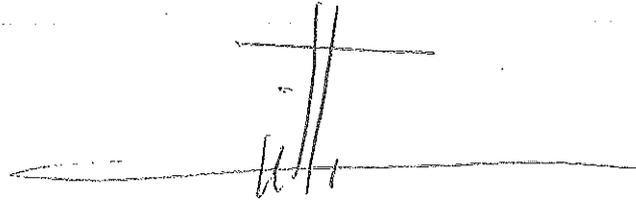
Vu la convention de transfert des digues classées entre le Département et le SMIAGE ;

Considérant que pour réaliser ses missions, le syndicat doit détenir l'agrément « Etudes, diagnostics et suivi des travaux pour les digues et petits barrages » qui permet la réalisation des opérations de maîtrise d'œuvre conception, les études de dangers et le suivi des travaux en interne afin de réduire les coûts financiers sur ces postes, valoriser son savoir-faire et garantir un meilleur suivi des travaux.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Président du syndicat à demander auprès du Ministère de l'Ecologie l'agrément « Etudes, diagnostics et suivi des travaux pour les digues et petits barrages ».

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a series of loops and strokes below.

Eric CIOTTI
Le Président du Syndicat Mixte